JOURNAL OFFICIEL

DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MÉMORIAL A

N° 461 du 21 juin 2021

Règlement grand-ducal du 18 juin 2021 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 3 avril 2014 fixant le programme, la durée et les modalités de contrôle de connaissances de la formation professionnelle spéciale portant sur la recherche et la constatation des infractions ainsi que sur les dispositions pénales de certaines lois en matière environnementale.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du 29 mars 2016 portant réorganisation de l'Administration de l'environnement ;

Vu la loi modifiée du 5 juin 2009 portant création de l'Administration de la nature et des forêts ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2004 portant création d'une Administration de la gestion de l'eau ;

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1993 portant organisation de l'administration des douanes et accises ;

Vu la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat ;

Vu les avis de la Chambre de commerce et de la Chambre d'agriculture ;

Les avis de la Chambre des métiers et de la Chambre des salariés ayant été demandés ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, de Notre Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire et de Notre Ministre de la Justice et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1er.

L'article 1er, alinéa 2, du règlement grand-ducal modifié du 3 avril 2014 fixant le programme, la durée et les modalités de contrôle de connaissances de la formation professionnelle spéciale portant sur la recherche et la constatation des infractions ainsi que sur les dispositions pénales de certaines lois en matière environnementale, est complété par un nouveau point 19° libellé comme suit :

« 19° la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat.

»

Art. 2.

Notre ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, Notre ministre ayant le Travail dans ses attributions et Notre ministre ayant la Justice dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

La Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable,
Carole Dieschbourg

Le Ministre du Travail, de l'Emploi
et de l'Économie sociale et solidaire,
Dan Kersch

La Ministre de la Justice,
Sam Tanson

Palais de Luxembourg, le 18 juin 2021.
Henri